PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 septembre
, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE. La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 3 septembre, adressée à chacun des conseillers municipaux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Francoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Maryline BOURDAT, Jean-Marie CHENAVAS, Brigitte BARET

Nicole CEILLES, Sébastien CHOPIN Lucia CLAES, Valérie FOURNEL, Sandrine GAUCHET, Jérome GAUCHET, Sandrine JOUANEN, Grégory MARIE, Patrice MALJOURNAL, Manon MEARY, Patrick NAYROLLES, Luigi PENSATO, Patrice TOURNIER

Absents : Sylvie RENEVIER
Pouvoirs : RENEVIER/PENSATO
Nombre de votants : 19
Secrétaire de séance : Maryline BOURDAT

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte rendu du conseil municipal précédent
- Approbation des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026
- Décision modificative budgétaire
- Admission en non-valeur / créances éteintes
- Taxe sur les logements vacants
- Reprise des retenues de garantie
- Présentation d'un nouveau locataire
- Document unique
- Recrutement d'un apprenti
- Renouvellement de la convention relative à l'Agence Postale Communale
- Convention avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration du château
- Convention de groupement d'achat de gaz avec le TE38
- Autorisation de réalisation des travaux d'isolation de la salle du Pont-Neuf
- Autorisation de réalisation des travaux de restauration du château
- Demande de subvention pour la restauration du château
- Régularisation foncière
- Fermages 2026
- Désignation des membres aux commissions thématiques de Bièvre Isère Communauté
- Questions diverses

Approbation du compte rendu précédent : accord à l'unanimité

Approbation des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré.
En vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire pour les communes qui ne disposent pas d'une capacité d'accueil suffisante ou ne disposant pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.
Au titre de l'année scolaire 2025/2026, la participation est calculée pour des dépenses en fonctionnement (127 153.60 euros).
Cette année le cout fixé est de 1042.24 euros par enfant (calcul fait sur 122 enfants inscrits).
Les titres de recettes seront transmis aux communes de Marnans pour 1 enfant, pour 7 pour Chatenay.

Accord à l'unanimité

Décision modificative budgétaire

Afin de pouvoir faire des provisions 2026 pour créances anciennes (402.14), il est nécessaire de prendre une décision modificative à hauteur de 103 euros, pour abonder le chapitre 68 qui était budgété en 2026 à 300 euros.

Chapitre	*Montant*	*Chapitre*	*Montant*
011- compte 60612	*-103*	*68- compte 681*	*103*

Accord à l'unanimité

Admission en non-valeur

Mme le Maire informe aux membres du conseil municipal que le service de gestion comptable de Saint Marcellin a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.
Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.
Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.
Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 507.40 €.
Elle précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire.

Accord à l'unanimité

Taxe sur les logements vacants

Dans le cadre de la lutte contre la vacance des logements et afin de favoriser la remise sur le marché de logements actuellement inutilisés, la commune peut décider de mettre en place une fiscalité spécifique sur les logements durablement vacants.

La législation fiscale évolue à compter de 2027 avec la fusion de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).
Ces deux dispositifs sont remplacés par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Afin que la TVLH puisse être applicable à compter du 1er janvier 2027, le conseil municipal doit prendre une délibération d'institution nécessaire avant le 1er octobre 2026.

Les services fiscaux ont transmis à la commune un état des locaux d'habitation identifiés comme potentiellement vacants sur le territoire communal, répartis de la manière suivante :

- 50 appartements ;
- 67 maisons ;
- 51 autres locaux, comprenant notamment des caves, greniers et autres dépendances.

Cette décision permettrait à la commune de disposer d'un outil fiscal supplémentaire pour encourager les propriétaires de logements durablement vacants à remettre ces biens sur le marché.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre une délibération d'institution dans un premier temps, puis dans un second temps et avant le 15 avril de N+1 une délibération fixant le taux d'imposition.

Discussion : *Des échanges ont eu lieu entre les conseillers municipaux concernant les objectifs poursuivis par cette mesure, notamment la possibilité d'inciter les propriétaires à remettre leurs locaux sur le marché, soit en les vendant, soit en procédant à leur aménagement et à leur remise en état afin de permettre leur réutilisation.*
Il est rappelé que les locaux concernés sont des biens qui sont vacants depuis plusieurs années et qui, d'après les éléments de suivi dont disposent les services fiscaux, n'ont pas été utilisés depuis longtemps. Certains de ces locaux ne disposent notamment plus de compteurs d'eau ou d'électricité en fonctionnement, ce qui témoigne de leur absence d'occupation et d'utilisation durable.

Les conseillers soulignent ainsi que l'objectif de cette délibération n'est pas de contraindre directement les propriétaires à vendre ou à aménager leurs biens, mais plutôt de favoriser la remise sur le marché de locaux durablement vacants, en créant une incitation à leur réhabilitation, leur location ou leur cession.

Cette démarche vise également à lutter contre la vacance des locaux et à favoriser la réutilisation du bâti existant, dans un objectif de dynamisation du territoire et de développement de l'offre de logements ou de locaux disponibles. (beaucoup de demande de logements à la mairie).

3 contres
(7 abstentions)
Délibération validée à la majorité des suffrages exprimés

Reprise des retenues de garantie :

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, la commune a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant au maximum 5 % du montant total du marché du lot correspondant aux travaux.
Cette garantie est libérée au bout d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie soit 1 an à compter de la date d'effet de la réception des travaux.
Certaines retenues n'ont pas été demandées, et sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale, conformément à la Ioi 68-1250 du 31 décembre 1968.
Ci-dessous, la liste des entreprises et retenues de garantie : il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Service de Gestion Comptable à reverser ces différentes sommes au budget général de Ia commune au compte 75888.

NOMS	DATE ECRITURE	N° MARCHE	MANDATS/BD	MONTANTS
COGNE MARION	31/12/2018	MATMOB201804	1175/138 2018	1493.81
CALIMEN	06/03/2019	2019MAISONLOT1	217/32 2019	137.50
COGNE MARION	15/03/2019	MATMOB201804	153/19 2019	80.74
COGNE MARION	15/03/2019	MATMOB201804	152/19 2019	655.69
SN COGNE MARION	30/09/2019	MATMOB201804	853/128 2019	39.25
CALIMEN	09/10/2019	MATMOB201804	856/130 2019	47.50
TOTAL				**2454.49**

Accord à l'unanimité

Présentation d'un nouveau locataire

Mme le Maire informe le conseil municipal que le logement communal situé au 1 route de Chatenay est vacant.

Le logement de type T4 est proposé au montant de 700 euros sans les charges, à compter du 1er octobre avec 1 mois de caution, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Le conseil municipal doit voter pour accepter le nouveau locataire, Mr MATTEUCCI Julien, et autoriser Mme le Maire à signer le bail.

Accord à l'unanimité

Document Unique

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) permet d'identifier et de hiérarchiser les risques auxquels les agents de la collectivité peuvent être exposés, afin de mettre en place des actions de prévention adaptées et pertinentes.
Il constitue ainsi un état des lieux de la situation de la collectivité en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail.
Le Document Unique de la commune de VIRIVILLE a été réalisé en 2014 et nécessite aujourd'hui une mise à jour importante.
Celle-ci peut toutefois être réalisée en interne par les services de la mairie.

Une délibération devra ensuite être prise afin de valider les mises à jour effectuées. Le document sera également présenté au Comité Social Territorial (CST), afin de recueillir son avis.

Accord à l'unanimité

Recrutement d'un apprenti

Il est nécessaire de prendre une délibération afin d'autoriser le recrutement d'un apprenti.
Bien que celui-ci soit employé dans le cadre d'un contrat de droit privé, la collectivité employeur doit assurer les conditions nécessaires à sa formation professionnelle complète, en lien avec l'établissement de formation.
M. BORREL Axel est recruté du 31 août 2026 au 31 juillet 2028, dans le cadre d'une formation préparant au baccalauréat professionnel en alternance avec le lycée Ferdinand Buisson de Voiron, à temps complet.

Il sera affecté au service technique de la commune.
Sa rémunération sera fixée à 27 % du SMIC jusqu'à ses 18 ans, puis à 51 % du SMIC à compter de cet âge, conformément aux dispositions applicables aux contrats d'apprentissage.

La délibération sera soumise au Comité Social Territorial (CST) pour avis.

Accord à l'unanimité

Renouvellement de la convention relative à l'Agence Postale Communale

À la suite d'une rencontre avec le responsable du maillage territorial de La Poste, il a été fait le point sur le renouvellement de la convention, dont l'échéance est fixée au 12 octobre 2026.

L'activité de l'agence postale communale est en baisse, avec une fréquentation moyenne de 11 clients par jour, soit une diminution de 21,40 % au cours des quatre dernières années.

Compte tenu de cette baisse de fréquentation, la convention ne pourra être reconduite que pour une durée de trois ans.

Une délibération devra être prise afin d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec La Poste.

Accord à l'unanimité

Convention avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration du château

Un dossier relatif à la mise en place d'une collecte de dons destinée à financer les travaux de restauration du château de Grolée a été déposé auprès de la Fondation du Patrimoine.

Une délibération devra être prise afin d'acter officiellement la mise en place de cette collecte et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Accord à l'unanimité

Convention de groupement d'achat de gaz avec le TE38

TE38 propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de gaz naturel et aux services associés.

Cette démarche permet de mutualiser les besoins des collectivités, de simplifier et d'optimiser les procédures d'achat, ainsi que de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses.

Le nouveau contrat de fourniture de gaz naturel prendra effet à compter du 1er janvier 2028.

La plateforme WAIKA permettra de regrouper l'ensemble des sites de la commune concernés par cette fourniture et de déposer la délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes.

Accord à l'unanimité

Autorisation de réalisation des travaux d'isolation de la salle du Pont Neuf

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux déclarations préalables de travaux, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation au nom et pour le compte de la commune.

Les travaux envisagés concernent la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur des façades de la salle du Pont Neuf.
À ce titre, une déclaration préalable de travaux doit être déposée auprès du service compétent.

Le Conseil municipal devra autoriser Madame le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la commune, le formulaire CERFA correspondant à cette demande.

Accord à l'unanimité

Autorisation de réalisation des travaux de restauration du château

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux déclarations préalables de travaux, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation au nom et pour le compte de la commune.
Les travaux envisagés concernent la consolidation des vestiges du château de Grolée, situés au lieu-dit « Le Sonier ».
À ce titre, une déclaration préalable de travaux doit être déposée auprès du service compétent.

Le Conseil municipal devra autoriser Madame le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la commune, le formulaire CERFA correspondant à cette demande.

Accord à l'unanimité

Demande de subvention pour la restauration du château

La commune envisage de réaliser des travaux de restauration et de consolidation des vestiges du Château de Grolée, afin de préserver et de valoriser ce patrimoine historique communal.

Ces travaux représentent un enjeu important pour la conservation du site et la sécurisation des vestiges existants.
Afin de contribuer au financement de cette opération, plusieurs dispositifs d'aide peuvent être sollicités auprès de différents partenaires institutionnels et organismes, notamment le Département, la Région ainsi que la Fondation du Patrimoine.

La commune souhaite ainsi engager les démarches nécessaires afin d'identifier et de mobiliser les différentes subventions susceptibles d'être accordées pour ce projet.

Une délibération devra être prise afin d'acter officiellement le projet de restauration et de consolidation des vestiges du Château de Grolée et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des différents financeurs, notamment à déposer et signer les demandes de subvention correspondantes.

Accord à l'unanimité

Régularisation foncière

Une délibération a déjà été effectuée (2024.45 du 21/11/2024) pour une régularisation foncière de Mme ANDRADE avec la commune.
Voici les termes de la délibération :

- *"Cession gratuite par M. Mme ANDRADE chemin + talus soutenant la voie du tram : section H nos 643, 648, 652, 647, 646, 650, 651, 654*
- *Création d'une servitude d'écoulement des eaux au profit de la commune sur parcelles de M. Mme ANDRADE (fossé actuel — gestion communale au titre de la gestion des eaux pluviales) : section H nos 663, 669, 664, 667, 665*
- *En contrepartie de la constitution de cette servitude par M. Mme ANDRADE au profit de la commune de VIRIVILLE, cette dernière lui cède les parcelles cadastrées section H nos 670, 668, 667, 669, 666*
- *Création d'une servitude d'écoulement des eaux au profit de la commune sur parcelles de M. Mme ANDRADE : section H nos 642-653 au nord de 1a maison d'habitation, entre le chemin du Malot et la voie du tram"*

Le notaire nous demande de reprendre la même délibération mais en retirant le point 3 de la délibération.

Accord à l'unanimité

Fermages 2026

Les valeurs locatives des terres agricoles sont indexées sur l'indice national des fermages fixé chaque année par arrêté ministériel, pour 2026, cet indice de fermages s'établit à 127.04.
La commune met à disposition à 2 exploitants agricoles des terres communales.
Le calcul est effectué en fonction des superficies des parcelles cultivées.

Fermage Cuzin : 127.03 euros (pour terrains au Nouvelay et Biesses)
Fermage Berruyer : 181.01 euros (pour les Baytières)

Accord à l'unanimité

Désignation des membres aux commissions thématiques de Bièvre Isère Communauté

La communauté de commune propose 4 commissions intercommunales et demande à chaque commune un représentant titulaire et 2 suppléants pour chacune de ces commissions.

	Titulaire	2 Suppléants
1 – ressources et modernisation	Mr DELEGUE Frédéric	Mr CHENAVAS Jean Marie Mme RENEVIER Sylvie
2-services à la population	Mme BOURDAT Maryline	Mr CHOPIN Sébastien Mme MEARY Manon
3-aménagement et attractivité	Mme BARET Brigitte	Mme FOURNEL Valérie Me CLAES Lucia
4-transitions et mobilités	Mr NAYROLLES Partrice	Mme CEILLES Nicole Mr TOURNIER Patrice

Un arrêté sera établi et transmis à Bièvre Isère Communauté.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire fait lecture des décisions prises en dehors du conseil municipal : Décisions 2026/04 (non révision de loyer de PAVIE), 2026/05 (virements de crédits) et 2026/6 (nouveau bail)
- Echanges autour d'une proposition d'achat du local jouxtant le cabinet médical
- Mr DELEGUE Frédéric fait part au conseil de l'avancée de la procédure des loyers impayés
- Viritrail : demande de bénévoles
- Journées du Patrimoine : demande de participation des élus